



Réseau de Laboratoires Supranationaux de Référence pour la Tuberculose

Accord de Collaboration

Le Laboratoire National de Référence pour la Tuberculose, ci-après nommé «le LNR»,

Nom: _____

Pays: _____

et le Laboratoire Supranational de Référence pour la Tuberculose, ci-après nommé «le SRL»,

Nom: _____

Pays: _____

ont convenu de collaborer pour le développement à la fois technique et programmatique des services de laboratoire de la tuberculose, la recherche et l'assistance technique, y compris l'élaboration des stratégies de diagnostic dans le pays selon les termes de référence du **Réseau de Laboratoires Supranationales de Référence pour la Tuberculose de l'OMS / GLI**.

Programmatique

1. Coordonner et communiquer régulièrement avec les groupes de travail du Partenariat Halte à la TB, l'Initiative Mondiale pour les Laboratoires (GLI) et ses partenaires techniques, le Laboratoire National de Référence pour la TB (LNR) et les Programmes Nationaux de Lutte contre la TBC (PNLTs), pour faciliter la mise en œuvre des politiques de l'OMS concernant les diagnostics de la tuberculose et les normes et standards de laboratoire, en respectant à la foi les lois et les règlements nationaux de façon appropriée.
2. Soutenir l'intégration de tests diagnostiques de qualité pour la TB dans le but de fournir aux patients des résultats rapides et fiables, conformément aux Normes Internationales de Soins pour la TB, avec le plan national stratégique intégrant la composante de laboratoire y compris la politique d'approvisionnement, le transport et la référence des échantillons, ainsi que le développement des ressources humaines.
3. Plaider pour la protection des travailleurs de laboratoire de tuberculose en utilisant les recommandations actuelles de l'OMS en matière de bio-sécurité.
4. Soutenir le développement d'indicateurs de suivi et d'évaluation, en commençant par un système approprié de gestion des données.
5. Fournir une guide et renforcer la capacité des Systèmes de Gestion de Qualité afin d'accompagner les LNRs dans les étapes d'accréditation tant au niveau national, international, ou les deux.



Technique

Servir de point focal pour la coordination d'assistance technique aux LNRs, afin de permettre:

1. Le suivi de la performance des LNRs quant au test de sensibilité à *M. tuberculosis*.
2. Fournir une guide au réseau de laboratoires du LNR, pour ce qui concerne la mise en place du service de microscopie avec un système de contrôle de qualité.
3. Fournir une assistance technique aux Pays pour renforcer les capacités et les compétences d'effectuer soit les méthodes classiques et nouvellement approuvées par l'OMS, y compris:
 - a. microscopie
 - b. culture et identification
 - c. tests de sensibilité aux médicaments (méthodes phénotypique et moléculaires).
4. Assister et collaborer au développement des protocoles d'enquête de surveillance de la résistance aux médicaments (DRS), d'analyse des données et d'assurance de qualité, selon les besoins.
5. Fourniture de tests contre les médicaments de deuxième ligne (dans le but à la fois de prise en charge du patient et de surveillance), en attendant que le LNR établisse la capacité nécessaire.
6. Formation technique sur place, ou formation interne du personnel du LNR, selon les besoins.
7. Provision de recherche opérationnelle, et si approprié, l'introduction de nouveaux outils de laboratoire.
8. Préparer et partager des rapports techniques avec la LNR, le réseau de SRL et d'autres partenaires de GLI.

Dans les limites de financement disponible, le LNR accepte de:

1. Participer à toutes les activités d'assurance de qualité pour les tests de sensibilité aux médicaments, phénotypiques ou génotypiques, comme proposé par le SRL.
2. Tester sans délai les échantillons pour l'assurance de qualité, et communiquer les résultats au SRL.
3. Faciliter les visites d'assistance technique du SRL en préparant des lettres d'invitation, et en organisant les réservations d'hôtel, l'accueil à l'aéroport et les transports dans le pays, comme nécessaire.
4. Fournir au SRL toute information nécessaire concernant les activités de son réseau de laboratoires, la charge de travail et la performance, comme demandé.

Cet accord est d'une durée indéterminée et peut être arrêté par une des deux parties sous un préavis écrit, avec copie au Programme Mondial de lutte contre la Tuberculose, OMS, Genève.

Pour le LNR,

Pour le SRL,

Signature: _____

Signature: _____

Nom: _____

Nom: _____

Désignation: _____

Désignation: _____

Date: _____

Date: _____

OMS/GLI SRLN - Accord de Collaboration